

Experts traducteurs interprètes : le partenariat cour - UNETICA

Signature d'une convention de bonnes pratiques entre la cour d'appel de Caen et la section locale de l'UNETICA

Le 30 mai 2023, Sandra ORUS, première présidente de la cour d'appel de Caen et Jean-Frédéric LAMOUROUX, procureur général recevaient Louis BAUCHER, président national de l'UNETICA (Union nationale des experts traducteurs interprètes près les cours d'appel), et Marion WINTER-BAUCHER, responsable locale de cette compagnie d'experts mono disciplinaire, pour la signature d'une convention de partenariat entre la cour d'appel et cette organisation.



Aux côtés de Sandra ORUS, première présidente et de Jean-Frédéric LAMOUROUX (à droite) ont pris place Louis BAUCHER (à gauche), président de l'UNETICA, Marion WINTER-BAUCHER (au centre), responsable de la section Caen de l'UNETICA, ainsi que de gauche à droite Nathalie TOMAS et Marie-Christine PENA-SOUBRAS, expertes coresponsables de la section Caen de l'UNETICA, et Julinda FERNANDES, experte membre active de ladite section.

Sandra ORUS et Jean-Frédéric LAMOUROUX ont exprimé combien ils se félicitaient de la finalisation de cette convention de partenariat qu'ils souhaitaient voir établir pour assurer la pérennisation de bonnes pratiques, contribuant à la qualité de la réponse judiciaire, et fruit de la collaboration à l'œuvre depuis de nombreuses années entre le service de contrôle des experts de la cour d'appel et l'UNETICA.

Un travail au service de la qualité de la prestation expertale, grâce à l'aide apportée à un recrutement des experts traducteurs interprètes (ETI) associant recherche des compétences et maillage territorial de proximité, adapté aux importants besoins des juridictions, au travers de l'élaboration concertée et de la mise en œuvre :

- de dossiers de demandes d'inscription et de réinscription sur la liste des experts, permettant le recueil des informations nécessaires à une évaluation exacte des compétences des candidat(e)s, soumis à l'examen préalable des membres de la commission de réinscription des experts représentatifs de la branche traduction-interprétariat, qui en établissent une grille d'évaluation,
- mais aussi de comptes rendus annuels d'activité normalisés permettant l'établissement :
 - d'un référentiel annuel d'activité des ETI du ressort, répertoriant leur situation individuelle au regard notamment du volume d'activité et du respect de l'obligation de formation,
 - et d'un bilan annuel de ce secteur de l'expertise judiciaire,

deux « outils » à l'usage de la commission de réinscription des experts et de l'assemblée générale des magistrats du siège de la cour statuant sur les demandes d'inscription et de réinscription.

Un travail au service de la qualité de la prestation expertale, grâce aussi à la mise en place de dispositifs de formation au travers de la mise en place :

- d'un programme annuel de formation comportant aussi bien formation initiale de base qu'approfondissement des connaissances de la pratique de l'interprétariat-traduction sur mandat judiciaire,
- et, dernière pierre à l'édifice apportée par la convention, mise en place d'un compagnonnage permettant aux nouveaux ETI de trouver auprès de leurs aîné(e)s, dans un cadre structuré, le secours de leur expérience.

Un travail au service de la qualité de la prestation expertale, grâce enfin :

- à la coordination autour d'une bonne gestion de la rémunération des ETI,
- à la recherche d'une meilleure accessibilité, pour les juridictions et services enquêteurs, à la liste des experts traducteurs interprètes, au travers de la publication et de la mise à jour ponctuelle et régulière d'un tableau des ETI inscrits sur la liste de la cour d'appel de Caen,
- à la publication de recommandations sur la pratique de cette activité expertale à part entière, dans le respect de sa spécificité, aux termes du vademecum de la pratique de l'interprétariat dans le cadre d'une mission judiciaire.

Coordination, accompagnement, soutien apporté à la motivation des ETI, contribution à la clarification des objectifs de l'activité expertale et de son environnement, tous éléments que Sandra ORUS et Jean-Frédéric LAMOUROUX se sont félicités de voir, au travers de cette convention singulière, parfaitement s'inscrire dans le cadre de cette année 2023 dont ils ont rappelé qu'elle est, pour le ressort de la cour d'appel, l'année de l'expertise judiciaire.